



## PRÉFET DU GARD

### SOUS-PREFECTURE D'ALES

#### CABINET

Dossier suivi par C.ROUSSEL

☎ 04.66.56.39.16

☎ 04.66.86.20.26

Courriel : [corinne.rousseau@gard.gouv.fr](mailto:corinne.rousseau@gard.gouv.fr)

#### N°2 MEJANNES LE CLAP

Visite périodique

Centre sportif-logement Il Renaire

le village,

### SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

#### Effectifs

Public : 15

Personnel : 1

Total : 16

#### Classement

Type : R-H

Avec activité(s) :

Catégorie : 5ème

### COMMISSION D'ARRONDISSEMENT D'ALES POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

- Vu le rapport établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard dans le domaine de la sécurité incendie  
 Vu le rapport de visite.

#### AVIS DU SDIS :

AVIS FAVORABLE

avec prescriptions mentionnées au rapport

AVIS D'ÉFAVORABLE

SANS AVIS LORS DE LA

VISITE (Art 48 du décret N°95-260 du 8 mars 1995)

NON EXAMINE

La commission ne peut se prononcer en l'absence de maire, de l'adjoint ou du conseiller désigné par lui ou de son avis écrit motivé (article 12 du décret N°95-260 du 8 mars 1995)

CARENCE

SANS OBJET

AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation

AVIS D'ÉFAVORABLE à la demande de dérogation

Cet avis lie l'autorité de police (Art R 123.13 du CCH et R421.48 du Code de l'Urbanisme)

#### VISITE PÉRIODIQUE par :

Sous-commission

Sous-commission lors de la périodique

Groupe visite de la Sous-commission

Sans objet

Commission communale

Commission arrondissement

#### OBSERVATIONS:

#### AVIS DÉFINITIF DE LA COMMISSION

Avis Favorable

Avis Défavorable

Pour le Sous-Préfet

Président de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'ALES, et par délégation

  
Isabelle LEBEAU

SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GARD

Groupement Fonctionnel PRÉVENTION  
Secteur Cévennes-Aigoual  
Les Jardins de la Filature  
19, rue du Luxembourg  
30140 ANDUZE

RÉF : GF PRÈV/N°2020-002290/OV/RS  
① : 0466053314

RAPPORT DE VISITE

COMMISSION DE SECURITE

GROUPE DE VISITE

COMMUNE	:	MEJANNES LE CLAP		
ADRESSE	:	LE VILLAGE		
ÉTABLISSEMENT	:	CENTRE SPORTIF - LOGEMENT LI RENAIRE		
CODE	:	E16400004-000		
DERNIÈRE	:	01/12/2015	PUBLIC	: 15
PROCHAINE	:	2025	PERSONNEL	: 1
DATE VISITE	:	01/12/2020	TOTAL	: 16
OBJET	:	Visite périodique		

I. CLASSEMENT - TEXTES

L'établissement est soumis au Code de la Construction et de l'Habitation art. R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R.152-5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP), au Décret n° 95-260 du 8 mars 1995, à la circulaire NOR.INT.E.90.00246.C du 15 novembre 1990.

Ainsi qu'aux arrêtés du :

25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

4 Juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type R (Établissements d'enseignement et colonies de vacances).

22 Juin 1990 modifié portant approbation des dispositions applicables aux établissements de 5ème catégorie. Circulaire NOR.INT.E.90.00246.C.

Il se classe en TYPE R-H de CATÉGORIE 5.

II. PRÉSENTATION ET DESCRIPTIF SOMMAIRE

2/1 - Historique :

L'établissement est régulièrement suivi.

- 01/12/2015 - Dernière visite périodique en avis favorable.

## 2/2 - Descriptif :

Les établissements constituent un groupement d'établissements (art R123.21 du CCH) sous la responsabilité unique du directeur du Centre Sportif Départemental de Méjannes le Clap.

L'établissement se développe en R+1 et comprend :

**Au rez de chaussée :**

- 3 chambres totalisant 11 lits,
- Des sanitaires.

**Au R+1 :**

- 2 chambres totalisant 5 lits,
- Des sanitaires.

**Soit un total de 16 couchages**

### Dispositions complémentaires

- Chauffage au fioul ;
- Alerte par téléphone portable ;
- SSI catégorie A.

### III. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES RÉGLEMENTAIRES

REGISTRE DE SÉCURITÉ	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	TENU À JOUR	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
----------------------	---	-------------	---

NATURE DE LA VÉRIFICATION		VÉRIFICATIONS		NB OBS	NB OBS LEVÉES	LEVÉES PAR
VÉRIFICATIONS TECHNIQUES (1) Nota GE 10 - Technicien compétent		ORGANISME	DATE			
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE Installations de production de froid Ramonage des conduits	CH 58	SOCOTEC	26/05/2020	7		
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	EL 19	SOCOTEC STI	ERP 26/11/2020	6		
			CT 26/11/2020			
ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ	EC 15		24/11/2020			
SYSTÈME SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) Triennale Contrat d'entretien	MS 73 PE 4 MS 68	SOCOTEC STI	11/09/2019 14/02/2020	3		Administratif
INSTALLATION DE DÉTECTION	MS 73 PE 4					
ALARME INCENDIE	MS 73					
EXTINCTEURS	MS 73	STI	14/02/2020			

AUTRES VÉRIFICATIONS	ORGANISME	DATE
FORMATION DU PERSONNEL J35-M29-N17-020-P21-S18-W13-Y19	Pour chaque client, remise document information	

(1) Article GE 10 : La date, le nom du vérificateur et l'objet des vérifications doivent être inscrits au registre de sécurité. Ce relevé doit, en fonction des précisions apportées dans le règlement de sécurité, mentionner l'état de bon fonctionnement et d'entretien des installations vérifiées.

(2) En complément à l'article GE 10, le relevé des vérifications mentionnera, article par article, les anomalies constatées avec leurs localisations et commentaires explicatifs.

#### IV. CONSTAT DE VISITE

##### 4/1 - Visite :

Le groupe de visite de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Alès est reçu par M. Sylvain HERNANDEZ - Espace Gard Découverte.

La prescription particulière émise par la COMMISSION DE L'ARRONDISSEMENT D'ALES pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P en date du 01/12/2015 sont levées.

##### 4/2 - Essais de fonctionnement effectués :

DISPOSITIFS	OBSERVATIONS	<u>S</u>	<u>NS</u>	<u>NV</u>
ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ		X		
ALARME INCENDIE Réalisé sous coupure électrique		X		
DÉTECTION	R+1	X		
ISSUES DE SECOURS		X		

S : Satisfaisant - NS : Non Satisfaisant - NV : Non vérifié

#### V. PRESCRIPTIONS

N°	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
1	Lever les observations émises dans le rapport SOCOTEC concernant les installations électriques et l'éclairage de sécurité (GE 6 à 10).
2	Séparer par un mur la chaudière et la cuve fioul (Art. PE 20).

N°	PRESCRIPTION GÉNÉRALE
1	Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les réglementations en vigueur.  Le contrôle exercé par l'administration et la Commission de Sécurité, ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. 123.43 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Nota : Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

## **VI. CONCLUSION**

La COMMISSION DE L'ARRONDISSEMENT D'ALES estime que le **niveau de sécurité** est satisfaisant après contrôle :

- des vérifications techniques,
- des moyens de secours,
- de la visite de l'établissement,
- de la réalisation des essais.

**Le Rapporteur**

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a loop and then crosses itself, with a horizontal line extending to the left from the base of the signature.